

Tout aussi importantes que les modalités et les particularités des prestations prévues dans cette loi sont les méthodes suivant lesquelles la nouvelle loi d'assurance-chômage s'appliquera une fois en vigueur. Le concept global de ce régime d'assurance devrait inspirer de la fierté à la main-d'œuvre canadienne et rallier son appui. J'espère que le comité tiendra pleinement compte de cet aspect de la question au cours de ses séances, lorsque témoigneront les représentants de la Commission actuelle et le ministre. A moins qu'on ne s'applique à créer l'atmosphère que j'ai tenté de décrire, tôt ou tard le régime se désagrègera et s'effondrera. J'en suis certain, le ministre ne veut pas que cela arrive.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, il s'agit actuellement d'un des bills les plus importants présentés à la Chambre depuis longtemps. Il est important car il affecte 96 p. 100 de notre population active. Je félicite le ministre de la méthode qu'il a adoptée pour attirer l'attention de nos concitoyens sur cet important projet de loi. Il a présenté un Livre blanc qui a été renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Ce comité a entendu les avis de nombreux témoins sur la teneur de ce Livre blanc. Le ministre nous a maintenant présenté le bill que nous sommes sur le point de lire pour la 2^e fois afin d'en permettre le renvoi au comité pour complément d'étude. J'ignore quelle meilleure méthode il aurait pu adopter pour en informer nos concitoyens.

Afin que mes remarques conservent un certain ordre chronologique, j'aimerais parler de quatre points. Le bill C-229 propose-t-il un programme d'assistance publique ou un régime d'assurance? J'aimerais également évoquer le concept d'universalité. Je parlerai ensuite brièvement de l'administration et des problèmes réels qu'elle soulève. J'aurais aussi quelque chose à dire sur la période d'attente de deux semaines. J'évoquerai alors les raisons qu'il y a à unifier le ministère de la Main-d'œuvre, le ministère du Travail et les bureaux d'assurance-chômage comme par le passé. En présentant le bill, le ministre nous a fourni de nombreuses bonnes raisons justifiant l'unification de ces bureaux comme autrefois. Quelle chose pourrait présenter des rapports plus étroits qu'un bureau s'occupant des chômeurs et un autre leur versant des prestations? Ils ont tous deux des problèmes communs. Le gouvernement en a fait des bureaux distincts et les communications entre eux laissent actuellement beaucoup à désirer.

Dans le premier paragraphe du chapitre «Conclusions et Recommandations», à la page 109 du rapport Gill, on trouve le passage suivant:

...nous sommes d'avis qu'un régime d'assurance-chômage devrait être élaboré en vue de parer aux premières conséquences du chômage et qu'il devrait reposer sur des principes d'assurance...

Et le paragraphe suivant nous dit ceci:

...l'assurance vise à indemniser d'une perte...l'objectif de l'assurance-chômage est indemniser les assurés d'une perte de salaire résultant du chômage.

On ajoute plus loin qu'un homme ne peut perdre ce qu'il n'a pas. Il s'agissait alors de la situation des travailleurs saisonniers par rapport à la Caisse actuelle. Qu'un homme travaille du 1^{er} avril au 1^{er} décembre et soit habituellement inactif durant le reste de l'année, on ne

[M. Barnett.]

saurait dire qu'il y a perte de rémunération durant son temps d'inactivité. Cet homme a peut-être besoin d'un appui financier quelconque, qu'il mérite sans doute, mais ce n'est pas là le rôle d'un véritable programme d'assurance-chômage.

La Commission Gill était d'avis que la Caisse d'assurance-chômage devrait se borner au paiement d'indemnités pour perte de rémunération dans les cas où l'emploi a fait défaut. Je pourrais vous citer d'autres passages de ce rapport, mais je crois en avoir assez dit pour signaler la façon de penser de la Commission au ministre.

• (4.50 p.m.)

Le rapport déclare par ailleurs:

...le concept d'assurance était de plus en plus relégué au second plan.

Le régime n'est ni un régime d'assurance valide dans sa forme actuelle, ni une forme socialement désirable de supplément de revenu.

Est-ce un régime d'assistance sociale ou un régime d'assurance? Quand je scrute ce bill et quand je m'aperçois que de telles choses peuvent se produire, je suis forcément amené à penser qu'il s'agit d'un régime d'assistance sociale et non d'un régime d'assurance. Une personne qui n'aurait travaillé que pendant huit semaines au cours de l'année pourrait être admissible aux prestations. Une personne qui aurait travaillé pendant une période de 8 à 19 semaines pourrait être admissible aux prestations pendant une période de 8 à 51 semaines selon les taux de chômage existant à l'échelle nationale et régionale. Le montant des prestations pourrait s'élever à \$100. Il pourrait arriver qu'une personne n'ayant versé qu'une cotisation de \$15.80 touche \$5100. Je voudrais demander au ministre si, d'après lui, cela se tient du point de vue actuariel et, dans l'affirmative, s'il s'agit d'un régime d'assurance, d'un régime d'assistance sociale ou bien d'aumônes.

Une personne qui travaille 20 semaines ou plus dans une année et vient à perdre son emploi pourrait automatiquement percevoir trois semaines de prestations même si elle retrouvait du travail dès le lendemain. Le montant pourrait atteindre \$100 par semaine. Par conséquent, cette personne pourrait toucher \$300. Voilà ce qu'on appelle une incitation à chercher du travail; je dirais plutôt que c'est une incitation à rester chez soi. Une personne qui ne chercherait pas d'emploi pourrait toucher jusqu'à \$100 par semaine pendant trois mois et recevoir ainsi \$1,200 avant que la Commission d'assurance-chômage essaie seulement de déterminer si elle devrait ou non en être bénéficiaire. Elle pourrait toucher \$1,200 avant que le comité consultatif qui doit être créé enquête sur l'affaire et essaie de déterminer pourquoi elle n'a pas trouvé de travail. D'après ce régime, il serait possible à une femme de travailler huit semaines, sauf erreur, pendant lesquelles elle gagnerait de l'argent de poche. Elle pourrait travailler en novembre et décembre, au moment de l'affluence de Noël, dans un grand magasin où elle se ferait de l'argent de poche après quoi elle pourrait recevoir \$800 d'assurance-chômage même si son mari gagnait \$15,000 par an ou même davantage. Est-ce donc là un régime d'assurance bien conçu?

Quand de telles choses sont possibles, je crois que le comité devrait étudier ce projet de loi très attentivement.